

Un certain nombre d'acteurs peuvent être mobilisés au sein de votre entreprise, pour répondre à la situation de vos collaborateurs aidants :



LA DIRECTION GÉNÉRALE

L'implication de la DG est indispensable pour conférer à ce sujet l'engagement de l'entreprise sur cet enjeu sociétal.



LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

La DRH informent les salariés aidants des dispositions qui peuvent avoir été prises au sein de votre entreprise sur ce sujet (par exemple, aménagement des horaires de travail, dons de jours de RTT...). Elle peut également vous aider à communiquer auprès de votre collaborateur aidant, si vous en ressentez le besoin. Elle coordonne l'action des différents acteurs de l'entreprise afin d'apporter à tous une meilleure information sur vos droits et sur les solutions qui peuvent être déployées.



LA RSE

Les directions RSE questionnent la responsabilité sociale des entreprises et ont pour mission d'intégrer les problématiques sociales, environnementales et économiques dans leurs activités. Le sujet des aidants salariés se retrouve donc au cœur de leur préoccupation sociale.



LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION

En lien avec la DRH, la direction de la communication aura à élaborer / adapter les supports de communication qui feront connaître les engagements de l'entreprise et qui mobiliseront les collaborateurs sur des événements / actions dédiés.

MANAGERS

ACTEURS INTERNES QUI PEUVENT ÊTRE MOBILISÉS



LES SERVICES SOCIAUX ET LA MÉDECINE DU TRAVAIL

Pour répondre aux besoins d'accompagnement administratif, médical et social de l'aidant, de nombreux professionnels interviennent auprès des salariés. De par leurs missions, ils sont des relais facilement identifiables au sein de l'entreprise



LES IRP

Les IRP peuvent contribuer sur ce sujet dans le cadre du dialogue social via la négociation d'accords prenant en compte la situation des aidants, dans le cadre du suivi des données sociales de l'entreprise par le comité d'entreprise, dans le cadre des questions de santé au travail avec une implication du CSE ou dans le cadre des interventions du comité d'entreprise via les œuvres sociales qu'il gère.



LES FONDATIONS D'ENTREPRISE OU LE MÉCÉNAT

Les entreprises, via leur fondation ou des actions de mécénat, peuvent participer par des réflexions ou des financements à l'aide aux aidants

Les conciergeries d'entreprises peuvent également proposer **des solutions à destination des aidants familiaux** : services à la personne, garde d'enfants...